



## COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D057

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20231127-2023D057-DE



#### SEANCE DU 27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON-Nathalie BRAUN- Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Sindy JACQUET –Philippe BOST – Sandra MALENFANT – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER

Procuration : Valérie BENEDETTO donne procuration à Nathalie BRAUN

Excusés : Marcel BERTINO, Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :12**

**Votants : 13**

**Date de convocation du conseil municipal : 20/11/2023**

Secrétaire de séance : Yannick LE ROUX

#### PRIME DE POUVOIR D'ACHAT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

**Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Madame le Maire,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 16/11/2023,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

#### Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

## Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de décembre 2023 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Fait à LA CHAMBRE le 29 novembre 2023,

Le Maire,  
Mathilde SONZOGNI





## COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D058

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20231127-2023D058-DE



#### SEANCE DU 27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON-Nathalie BRAUN- Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Sindy JACQUET –Philippe BOST – Sandra MALENFANT – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER

Procuration : Valérie BENEDETTO donne procuration à Nathalie BRAUN

Excusés : Marcel BERTINO, Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :12**

**Votants : 13**

**Date de convocation du conseil municipal : 20/11/2023**

Secrétaire de séance : Yannick LE ROUX

#### ADHESION AU CNAS

**Considérant le code général de la fonction publique** et notamment les articles L. 112-1, L. 731-1 à L. 731-4, L. 733-1,  
Vu la saisine du comité social territorial du 16/11/2023

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application des articles L. 253-5 et L. 231-4 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

**1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.**

Et autorise en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

*Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes, soit 10 agents pour le montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif de 212 €.*

**3°) De désigner Madame Florence DRILLAT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de LA CHAMBRE au sein du CNAS.**

**4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de LA CHAMBRE au sein du CNAS.**

**5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait à LA CHAMBRE le 29 novembre 2023,

Le Maire,  
Mathilde SONZOGNI





## COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D059

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20231127-2023D059-DE



#### SEANCE DU 27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON-Nathalie BRAUN- Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Sindy JACQUET –Philippe BOST – Sandra MALENFANT – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER

Procuration : Valérie BENEDETTO donne procuration à Nathalie BRAUN

Excusés : Marcel BERTINO, Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :12**

**Votants : 13**

**Date de convocation du conseil municipal : 20/11/2023**

Secrétaire de séance : Yannick LE ROUX

#### INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L. 611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** la délibération n°2013/004 en date du 21 février 2013 mettant en place un service d'astreintes à compter du 21/02/2013 ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 16 novembre 2023 à la majorité (2 abstentions) ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes pour la période hivernale.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

### **Le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :**

#### **Motifs de recours aux astreintes**

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de viabilité hivernale tels que le déneigement et le salage des routes du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars.

#### **Modalités d'organisation**

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le 1<sup>er</sup> décembre et prendra fin le 31 mars.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant la semaine complète et, le cas échéant, les dimanches et jours fériés.

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

#### **Emplois concernés**

Seront concernés par ces astreintes les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux exerçant les fonctions d'adjoint au service technique municipal. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

#### **Modalités de rémunération des astreintes et des interventions**

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitatioir
Semaine complète	159,20 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune, soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

### **Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos**

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non-dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **abroge** la délibération du 21 février 2013,
- **décide** de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- **charge** Le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- **autorise** Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Fait à LA CHAMBRE le 29 novembre 2023,

Le Maire,  
Mathilde SONZOGNI





## COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20231127-2023D060-DE



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D060

#### SEANCE DU 27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

**Présents** : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON-Nathalie BRAUN- Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Sindy JACQUET –Philippe BOST – Sandra MALENFANT – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER

**Procuration** : Valérie BENEDETTO donne procuration à Nathalie BRAUN

**Excusés** : Marcel BERTINO, Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 13

**Date de convocation du conseil municipal** : 20/11/2023

**Secrétaire de séance** : Yannick LE ROUX

#### VENTE DE LA RIZERIE : PARCELLE B1945

Madame le Maire rappelle la vente de la rizerie actée par la délibération 2023D041 du 25 septembre 2023. Cette délibération prévoit la cession des parcelles B1944 et B419 pour un montant de 236 000€.

Malheureusement la parcelle B1945 actuellement dans le domaine public communal a été oubliée dans cette délibération. Il convient donc :

1. de réintégrer la parcelle B1945 dans le domaine privé communal
2. confirmer la cession de cette parcelle dans le cadre de la vente de la Rizerie

Madame le Maire demande la confirmation au conseil municipal de la cession de la parcelle B1945 à M. de Bel Air ou toute société qu'il représente dans le cadre de cette vente pour un montant global de 236 000€.

Après délibéré, le conseil municipal, - à l'unanimité- :

- intègre la parcelle B1945 dans le domaine privé communal

- valide la cession de la parcelle B1945 à M. de Bel Air ou toute société qu'il représente.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20231127-2023D060-DE



- confirme le prix de la cession de l'ensemble B 1944- B1945- ~~B419~~ pour un montant total de 236 000€

- les autres conditions de la délibération 2023D041 restent inchangées.

Fait à LA CHAMBRE le 29 novembre 2023,

Le Maire,  
Mathilde SONZOGNI





## COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D061 M

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20231127-2023D061M-DE



#### SEANCE DU 27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON-Nathalie BRAUN- Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Sindy JACQUET –Philippe BOST – Sandra MALENFANT – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER

Procuration : Valérie BENEDETTO donne procuration à Nathalie BRAUN

Excusés : Marcel BERTINO, Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

**Date de convocation du conseil municipal : 20/11/2023**

**Secrétaire de séance : Yannick LE ROUX**

#### CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Madame le maire, expose, que, à la suite de la demande du trésorier, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque les recouvrements des restes à recouvrer sur compte de tiers, sont compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte-tenu, notamment de la situation financière du débiteur), ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considéré comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes, prise en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. Le comptable public a présenté à la commune une liste de pièces présentant un retard de règlement depuis plus de deux ans au 31/12 de l'exercice, et constituant des créances devant faire l'objet d'une provision pour un montant de 1709,25 euros.

Aussi le conseil municipal à unanimité (13 voix pour) :

–décide d'ajuster une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 1482,24 euros, conformément à l'état transmis par le

comptable public, recensant les créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses .

–Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre et article correspondants, à la suite d' une décision modificative.

Fait à LA CHAMBRE le 29 novembre 2023,

Le Maire,  
Mathilde SONZOGNI





## COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D061

#### SEANCE DU 27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON-Nathalie BRAUN- Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Sindy JACQUET –Philippe BOST – Sandra MALENFANT – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER

Procuration : Valérie BENEDETTO donne procuration à Nathalie BRAUN

Excusés : Marcel BERTINO, Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :12**

**Votants : 13**

**Date de convocation du conseil municipal : 20/11/2023**

Secrétaire de séance : Yannick LE ROUX

#### CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Madame le maire, expose, que, à la suite de la demande du trésorier, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque les recouvrements des restes à recouvrer sur compte de tiers, sont compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte-tenu, notamment de la situation financière du débiteur), ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considéré comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes, prise en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. Le comptable public a présenté à la commune une liste de pièces présentant un retard de règlement depuis plus de deux ans au 31/12 de l'exercice, et constituant des créances devant faire l'objet d'une provision pour un montant de 1709,25 euros.

Aussi le conseil municipal à unanimité (13 voix pour) :

–décide d'ajuster une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 2482,24 euros, conformément à l'état transmis par le

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

Publié le

ID : 073-217300672-20231127-2023D061M-DE

ID : 073-217300672-20231127-2023D061-DE

Berger  
Levrault

comptable public, recensant les créances prises en charge depuis plus de deux ans, non encore recouvrées à ce jour, et enregistrées sur un compte de créances douteuses .

--Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre et article correspondants, à la suite d' une décision modificative.

Fait à LA CHAMBRE le 29 novembre 2023,

Le Maire,  
Mathilde SONZOGNI





## COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D062

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20231127-2023D062-DE



#### SEANCE DU 27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON-Nathalie BRAUN- Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Sindy JACQUET –Philippe BOST – Sandra MALENFANT – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER

Procuration : Valérie BENEDETTO donne procuration à Nathalie BRAUN

Excusés : Marcel BERTINO, Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

**Date de convocation du conseil municipal : 20/11/2023**

Secrétaire de séance : Yannick LE ROUX

#### CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS

Madame le maire expose la situation :

La commune a accordé en date du 31/1/2023 un permis de construire par arrêté n°2023A008 pour réhabiliter une construction sur la parcelle cadastrée B206.

Afin de permettre le raccordement de cette construction aux réseaux secs et humides, son propriétaire (M.BADIN) requiert une servitude de passage de canalisation des réseaux secs et humides.

Dont le fonds servant est la parcelle B1554 du domaine privé communal.

Et le fonds dominant, les parcelles B 206, 2244 du propriétaire ( M.BADIN).

Madame Le Maire avait refusé la signature de la servitude tant que le transfert de propriété n'était pas acté. Aujourd'hui, nous disposons de l'attestation d'acquisition en date du 20/10/2023 et du projet de servitude établi par l'étude de Maître MARTINER.

Madame le Maire rappelle la transmission préalable au conseil des plans et du projet de servitude.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de tréfonds.

Le Conseil Municipal,  
Vu le projet de constitution de servitude annexé,  
Vu le plan d'exécution annexé,  
Décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le projet d'acte de constitution de la servitude de passage  
Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude, les frais de l'acte étant à la charge du fonds dominant.

Fait à LA CHAMBRE le 29 novembre 2023,

Le Maire,  
Mathilde SONZOGNI





## COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20231127-2023D063-DE



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D063

#### SEANCE DU 27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON-Nathalie BRAUN- Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Sindy JACQUET –Philippe BOST – Sandra MALENFANT – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER

Procuration : Valérie BENEDETTO donne procuration à Nathalie BRAUN

Excusés : Marcel BERTINO, Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :12**

**Votants : 13**

**Date de convocation du conseil municipal : 20/11/2023**

Secrétaire de séance : Yannick LE ROUX

#### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire passe la parole à Gauthier SCHNEIDER.

Gauthier SCHNEIDER indique avoir travaillé avec Nathalie BRAUN et Yannick LE ROUX et fait les propositions de subventions suivantes :

- Union Tir Maurienne	150 €
- Pétanque St Avre	100 €
- Foot Cuine	250 €
- Coupons et Boutonnière	50 €
- ADPEP	110 €
- Prévention Routière	150 €
- Handi Sport	150 €
- Clique	200 €

Yannick LE ROUX précise s'abstenir au motif du déclenchement tardif du travail de la commission, n'ayant pas permis à celle-ci de faire évoluer ses modalités avant le vote de ce jour, même s'il ne remet pas en cause les votes proposés.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) :

- Décide de l'attribution des subventions suivantes :
  - Union Tir Maurienne 150 €
  - Pétanque St Avre 100 €
  - Foot Cuine 250 €

○ Coupons et Boutonnière	50 €
○ ADPEP	110 €
○ Prévention Routière	150 €
○ Handi Sport	150 €
○ Clique	200 €

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à LA CHAMBRE le 29 novembre 2023,

Le Maire,  
Mathilde SONZOGNI





## COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D064

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20231127-2023D064-DE



#### SEANCE DU 27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON-Nathalie BRAUN- Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Sindy JACQUET –Philippe BOST – Sandra MALENFANT – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER

Procuration : Valérie BENEDETTO donne procuration à Nathalie BRAUN

Excusés : Marcel BERTINO, Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

**Date de convocation du conseil municipal : 20/11/2023**

Secrétaire de séance : Yannick LE ROUX

#### SUBVENTION A LA PISTE EN HERBE

Madame la Maire quitte la séance et ne participe pas au vote du fait de son implication dans l'association.

Gauthier SCHNEIDER indique avoir travaillé avec Nathalie BRAUN et Yannick LE ROUX et fait la proposition de subvention suivante :

- La Piste en Herbe 200 €

Yannick LE ROUX précise s'abstenir au motif du déclenchement tardif du travail de la commission, n'ayant pas permis à celle-ci de faire évoluer ses modalités avant le vote de ce jour, même s'il ne remet pas en cause le vote proposé.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) :

- Décide de l'attribution la subvention suivante :
  - La Piste en Herbe 200 €
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à LA CHAMBRE le 29 novembre 2023,

Le Maire,  
Mathilde SONZOGNI



Le secrétaire de séance  
Yannick LE ROUX



## COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D065

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20231127-2023D065-DE



#### SEANCE DU 27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **27 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON-Nathalie BRAUN- Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX- Sindy JACQUET –Philippe BOST – Sandra MALENFANT – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER

Procuration : Valérie BENEDETTO donne procuration à Nathalie BRAUN

Excusés : Marcel BERTINO, Yannick MILLERET

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :12**

**Votants : 13**

**Date de convocation du conseil municipal : 20/11/2023**

Secrétaire de séance : Yannick LE ROUX

#### OPERATION DE DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque, un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Les bénévoles de la bibliothèque, proposent que, selon leur état, ces ouvrages puissent être cédés, gratuitement, ou être détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les personnes chargées de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches.
- **Donne son accord** pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Cédés à titre gratuit ;
  - Détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler.
- **Indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par Madame la Maire, auquel sera indexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro de l'inventaire).

Fait à LA CHAMBRE le 29 novembre 2023,

Le Maire,  
Mathilde SONZOGNI

